

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 29 JUN 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-85

OBJET : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	67
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	8

Votants	82
Abstention	4
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoit GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

OBJET : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champigny-sur-Marne révisé, approuvé par délibération le 25 septembre 2017, modifié le 1^{er} octobre 2019 et mis à jour les 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 3 septembre 2019 et 25 octobre 2019 ;

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°2020-A-619, en date du 10 novembre 2020 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de Champigny-sur-Marne ;

VU l'arrêté n° 2021-A-31 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 1^{er} février 2021, soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du PLU de Champigny-sur-Marne ;

VU la décision n°E2000090/77 du 17 décembre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun nommant Monsieur Claude POUHEY en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU la décision n°MRAe 2020-6078 en date du 28 janvier 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU de Champigny-sur-Marne (94) ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis soumis à enquête publique avant son approbation par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT les avis favorables reçus de la part des PPA assorties de remarques pour trois d'entre eux ;

CONSIDERANT que les demandes du Conseil départemental du Val-de-Marne ont été prises en compte de la manière suivante :

- La superficie de l'Emplacement Réservé (ER) n°10 pour la création d'un boulevard urbain avec carrefours et Transport en Commun en Site Propre (TCSP) « Altival » sera rectifiée dans le tableau des ER présents sur le plan de zonage et en annexe du règlement ;
- La localisation de l'ER n°2 sera corrigée en précisant qu'elle concerne la RD3 et non la RD45 ;
- La parcelle AV 142, appartenant au Conseil départemental du Val-de-Marne, est retirée du périmètre d'études (Beauharnais) ;

CONSIDERANT que les autres remarques émises nécessitent d'être étudiées et seront éventuellement prises en compte dans une prochaine évolution du PLU communal ou dans le PLUi en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 23 février au vendredi 26 mars 2021 inclus ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ayant émis le 26 avril 2021, après mise en œuvre des dispositions de l'article R. 123-20 du code de l'environnement, un avis favorable assorti des deux recommandations suivantes :

- mettre en œuvre des options de végétalisation et d'intégration du bâtiment de la médiathèque dans le contexte environnemental des bords de Marne et architectural d'entrée de ville ;
- communiquer sur le programme de développement des circulations actives, que la commune a programmé de mettre en œuvre dans le cadre des espaces publics campinois ;

CONSIDERANT que les recommandations du commissaire-enquêteur seront prises en compte ;

CONSIDERANT que les observations émises lors de l'enquête publique, en dehors de celles citées ci-dessus, ne justifient pas d'amendements supplémentaires du projet de modification du PLU de la commune de Champigny-sur-Marne ;

CONSIDERANT que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil de Territoire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 28 juin 2021 ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification n°2 du PLU de Champigny-sur-Marne, telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'en mairie de Champigny-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

PRECISE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune de Champigny-sur-Marne approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et à la direction du Développement Urbain de la commune de Champigny-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

PRECISE QUE la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210629-DC2021-85-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021